

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°45

Réunion du :	03.03.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistent :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux – 2^{ème} phase

2.1 Match non joué

Match n° 55385915 : MURS ERIGNE ASI / GJ ADELAY ST PAUL – U 19 R2 – Groupe B

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes du club recevant à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

2.2 Demande de report – voyage scolaire

La Commission :

- prend connaissance du mail du LOROUX LANDREAU OSC (544136) du 03.03.2026 sollicitant le report de la rencontre n° 55387546 : NANTES LA MELLINET / LE LOROUX LANDREAU OSC du 21 mars 2026 et comptant pour le Championnat U 14 R2 – Groupe B en raison de la participation de joueurs à un voyage scolaire du 16 au 21 mars 2026 inclus ;
- donne son accord pour le report et fixera la rencontre ultérieurement en fonction des résultats des 8èmes de finale de la Coupe PDL-Orange U 14.

2.3 Championnats régionaux 2026/2027 – Demande précisions

La Commission prend note de la demande de BASSE GOULAIN AC (520085) du 19.02.2026 quant à l'hypothèse de l'arrêt du Groupement Jeunes de Goulaine (561031) à l'issue de la présente saison.

La Commission précise dans ce cas que :

Pour la saison 2026/2027 :

- les deux clubs pourraient postuler pour les championnats régionaux des jeunes 2026/2027, la commission estimant que le label sera encore d'actualité au moment de la candidature.
- s'agissant des droits sportifs de 2025/2026 : le GJ est engagé en U17 R2, ce qui donnera un seul droit sportif à faire valoir en 2026/2027 : afin de définir le club qui bénéficiera de ce droit, il conviendra pour les deux clubs de s'entendre sur le sujet, conformément à l'article 39 ter des RG de la FPL :

« Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- *le groupement disparaît,*
- *la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, **sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées.** Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord. »*

Pour la saison 2027/2028 :

- les deux clubs devront déposer un nouveau dossier de label durant la saison 2026/2027 afin de pouvoir postuler à compter de la saison 2027/2028

3. Matchs reportés

3.1 Point

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R2 – B	55385902	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / ST HILAIRE VIHIER	31.01.2026	14.03.2026
2	U 19 R2 – B	55385906	GJ NEM SAVIGNÉ / MURS ERIGNÉ ASI	31.01.2026	14.03.2026
3	U 19 R2 – B	55385915	MURS ERIGNÉ ASI / GJ ARDELAY ST PAUL	28.02.2026	04.04.2026
4	U 18 R2 – A	55386208	GJ LUCON USMTCL ASMC / NORT SUR ERDRE AC	07.02.2026	14.03.2026 *
5	U 18 R2 – B	55386275	LES HERBIERS VF / MERAL-COSSÉ US	31.01.2026	18.04.2026
6	U 17 R1	55386380	ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET	07.02.2026	A FIXER
7	U 17 R2 – C	55386567	GJF MCS JOUÉ / COULAINES JS	31.01.2026	A FIXER
8	U 17 R2 – C	55386572	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / GJF MCS JOUÉ L'ABBÉ	07.02.2026	01.04.2026 *
9	U 16 R2 – A	55386720	LA POMMERAYE POMJ. / LE POIRÉ SUR VIE VF	07.02.2026	14.03.2026
10	U 16 R2 – B	55386789	ALLONNES JS / NANTES JSC BELLEVUE	07.02.2026	14.03.2026
11	U 15 R1	55386928	LE MANS FC / ST NAZAIRE AF	07.02.2026	18.03.2026 *
12	U 15 R2 – A	55387060	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	18.04.2026 *
13	U 15 R2 – A	55387078	CHALLANS FC / AIZENAY LA France	21.03.2026	22.03.2026 *
14	U 14 R2 – A	55387418	LE POIRÉ SUR VIE VF / CHALONNES CHAUDEFOND	07.03.2026	18.04.2026
15	U 14 R2 – A	55387407	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	14.03.2026 *
16	U 14 R2 – B	55387546	NANTES LA MELLINET / LE LOROUX LANDREAU OSC	21.03.2026	A FIXER
17	Régional U 13	53718566	LE POIRÉ SUR VIE VF / CARQUEFOU USJA	31.01.2026	04.03.2026 *

*Accord écrit des deux clubs

5. Prochaines réunions

- Mardi 17 MARS 2026 – 16 h – Le Mans – Salle Gilbert BEHIER
 - Préparation saison 2026/2027
 - Tirage des tableaux finaux des coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U 16
 - Tirage des tableaux finaux des coupes PDL-Initiatives U 17 et U 19 en présence des clubs qualifiés dans les locaux d'Initiatives au Mans

Le Président,
P. PIOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL